



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Lille, le **05 DEC. 2017**

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'activités de la Marlière situé sur la commune de Feignies
Réf : 2017-0271

Le projet de création de la zone d'activités de la Marlière situé sur la commune de Feignies est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 39 (Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40.000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet requiert un avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la version de juillet 2017 de l'étude d'impact, étude figurant dans le dossier administratif de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Marlière.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création et l'aménagement, sur une réserve foncière économique de 45 hectares, d'une zone d'activités située sur la commune de Feignies, dans le département du Nord, à environ 8 kilomètres de Bavay et 5 kilomètres de Maubeuge.

Porté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), ce projet constitue l'extension du parc d'activités de Grevaux-les-Guides et de Longenelle et plus globalement du pôle économique de l'ouest de l'agglomération de Maubeuge.

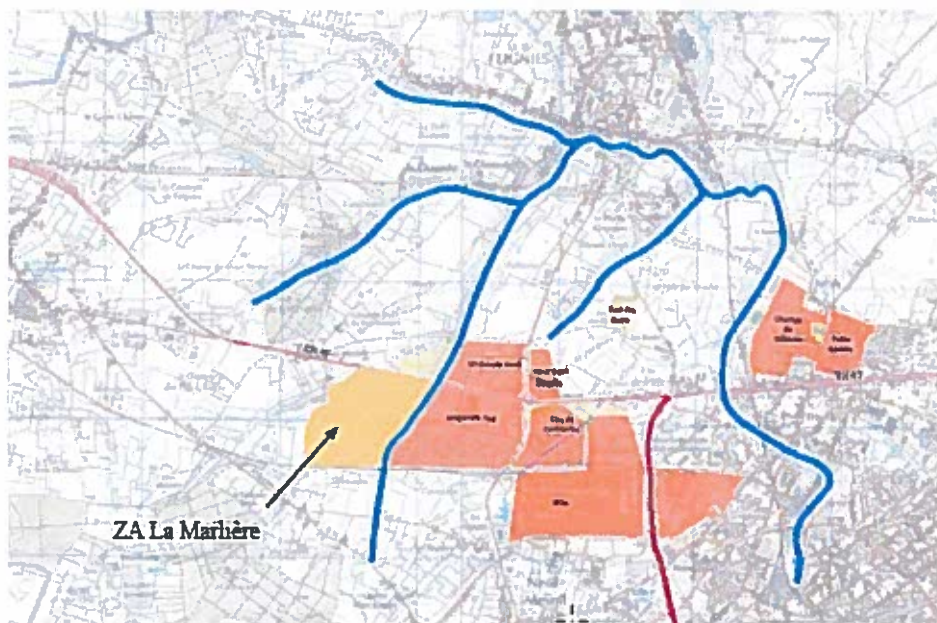
Le projet sera réalisé sous la forme d'un lotissement composé de 25 lots, où les activités seront réparties de la façon suivante :

- 1/3 petites industries ;
- 1/3 Petites et Moyennes Entreprises ;
- 1/3 tertiaire, hôtellerie et services.

La zone d'activités de la Marlière est bordée par :

- la RD 649 dite « route de Valenciennes » au nord ;
- le lieu-dit les Mottes à l'ouest ;
- le ruisseau de la Marlière, à l'est ;
- l'ancienne voie ferrée Maubeuge-Bavay au sud.

Une fois ce projet terminé, le parc d'activités de Grevaux-les-Guides occupera une surface totale d'environ 250 hectares.



Source : étude d'impact juillet 2017



2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique reprend de manière satisfaisante l'ensemble des thématiques environnementales concernées de l'étude d'impact, énergies renouvelables mises à part. Il résume de manière claire et détaillée l'état initial du site, sa localisation, les impacts générés ainsi que les mesures correctrices envisagées pour les réduire.

Le chapitre consacré aux énergies renouvelables détaille le potentiel de production du Maubeugeois en la matière, mais il n'est pas conclusif. On attendrait une étude du potentiel de production énergétique par des sources renouvelables in situ, soit à l'échelle du projet, soit à l'échelle de l'ensemble des zones d'activité de l'ouest de l'agglomération, ainsi que des orientations opérationnelles, notamment en termes de réseaux de chaleur.

Il aurait été en outre pertinent d'étudier de manière approfondie l'opération de déviation de la conduite de gaz Taisnières Hautmont. Ce sous-aménagement comporte en effet des risques technologiques qui devraient être examinés dans ce dossier au regard des enjeux relatifs non seulement à la sécurité des personnes mais aussi aux impacts potentiels sur l'environnement.

Après lecture de l'étude d'impact, il apparaît que les principaux enjeux concernent le paysage, les déplacements, les milieux naturels et la ressource en eau. L'impact important dû à la consommation d'espace vise en l'occurrence principalement les milieux naturels, dans la mesure où le projet contribue à l'avancée de l'urbanisation maubeugeoise dans la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I qui la borde à l'ouest.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Insertion paysagère

Le site s'inscrit dans le contexte paysager naturel de l'Avesnois, de ses formations végétales et de ses habitats naturels typiques. Le projet aura pour conséquence d'y étendre l'entrée de ville industrielle de l'ouest de l'agglomération maubeugeoise, et l'enjeu est d'assurer une transition paysagère entre des espaces qui s'opposent fortement : paysage rural d'un côté, paysage de lotissement industriel de l'autre. Cet enjeu est accentué par le fait que le relief augmente la visibilité du site sur un front d'environ un kilomètre le long de la RD 649.

Les mesures détaillées dans l'étude d'impact concernent principalement la mise en place d'un traitement paysager le long de la façade sur la RD 649 d'une part mais aussi le long de la voie ferrée en partie sud du site d'implantation d'autre part. Les mesures présentées pour réduire l'impact visuel comprennent :

- l'implantation de bandes arbustives et boisées ;
- le recours à des espèces d'essences locales ;
- la plantation de haies afin de structurer les parcelles.

Bien que des photomontages soient présents et permettent d'appréhender le traitement paysager, il aurait néanmoins été intéressant de proposer différentes solutions architecturales, à travers plusieurs esquisses, afin de présenter le projet et son intégration paysagère vis-à-vis du patrimoine présent (notamment la ferme incluse dans le périmètre du projet).

3.2. Milieux naturels

Le site s'inscrit dans la ZNIEFF de type I « Bois de la Haute Lanière, bois de Hoyaux et bois du Fay », reconnue pour la présence d'habitats et d'espèces liés aux bocages et la présence de zones humides. Il est également implanté à proximité d'une zone protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (« Bois de Delahaye, des Ecoliers, de la Porquerie, du petit et du grand Plantis, de la basse et de la haute Lanière ») et en bordure du périmètre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il est cependant localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et en limite de l'un des corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Des relevés d'intérêt faunistiques et floristiques ont été réalisés en 2016 et 2017.

En ce qui concerne l'étude floristique, ont été mises en évidence sur le site d'étude 3 espèces végétales d'intérêt patrimoniales : Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica* L.), Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica* (L.) Poiret),

Véronique à écussons (*Veronica scutellata* L.). Parmi ces espèces, seule l'Achillée sternutatoire est menacée d'extinction dans la région.

Quant à l'étude faunistique, sur les 53 espèces d'avifaunes observées sur le secteur d'étude, il est à noter que :

- 36 d'entre elles bénéficient d'une protection nationale ;
- 14 sont patrimoniales (nicheuses et menacées à l'échelle nationale).

Comme le souligne l'étude d'impact, les bâtiments localisés sur le site d'étude, notamment la ferme Riche, servent d'habitat voire de reposoirs.

En ce qui concerne les invertébrés, 3 espèces non protégées, mais déterminantes de la ZNIEFF, ont été répertoriées sur le site :

- un odonate (*Caloptéryx vierge septentrional*) ;
- un papillon (*Petit Nacré*) ;
- un orthoptère (*Conocéphale des roseaux*).

Enfin, des espèces communes dans le département ont été aussi référencées : la grenouille rousse et le Lézard des Murailles.

Implanté entièrement dans la ZNIEFF, le site du projet possède une forte valeur écologique. Les résultats de l'étude ayant référencé les espèces impactées, déterminantes pour la ZNIEFF et/ou protégées, sont mises en valeur de façon claire. Cependant, l'étude d'impact mériterait d'être approfondie en ce qui concerne l'observation de rapaces nocturnes et/ou chiroptères. De même, bien que les espèces observées aient été repérées à l'aide d'une carte, il aurait été intéressant de lister espèce par espèce les habitats de vie et d'alimentation utilisés par ces dernières en vue d'améliorer l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Enfin, un tableau synthétique regroupant la totalité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et leur qualification (faible/moyen/fort) avant et après mesures, voire des schémas illustrant la partie de la parcelle impactée, auraient permis de résumer les analyses réalisées et de gagner en lisibilité.

3.3. Mobilité, déplacements

Le site d'implantation du projet est accessible par le réseau de transport en commun de l'agglomération, « STIBUS » et est localisé à proximité des gares de Hautmont et de Maubeuge, situées respectivement à environ 4 kilomètres et 5,5 kilomètres du site. Bien que présents, ces modes de transports ne peuvent être valorisés au détriment de l'utilisation des véhicules particuliers. Si, en effet, les lignes de bus 52 « Z.I de Grévaux – Maubeuge – Rousies – Ferrière – Obrechies » et 57 « Feignies-Louvroil » de « STIBUS » desservent le site, leurs fréquences (une heure d'attente en moyenne) et l'absence de correspondances entre ces lignes et les gares précitées, rendent leur utilisation difficile par les employés et les autres usagers.

Par ailleurs, le report modal prévisible des véhicules légers sur les modes doux est faible. L'accessibilité du site se fait majoritairement par la RD649 et cette voirie ne dispose pas d'aménagements piétons ou cyclables permettant un accès sécurisé au site d'implantation du projet, qui ne dispose pas non plus d'accès provenant de la zone d'activité adjacente. L'utilisation de modes doux n'est donc pas envisageable à court terme. A moyen terme, un aménagement judicieux de la voie ferrée actuellement désaffectée, qui n'obère pas sa réouverture possible soit pour les marchandises soit pour les voyageurs, pourrait assurer une liaison douce satisfaisante depuis les quartiers ouest de Maubeuge, la continuité restant néanmoins à trouver jusqu'à la gare TER de Sous-le-Bois.

En conséquence, l'accès au site est majoritairement routier faute d'une offre adéquate.

Le trafic généré par le projet est estimé, pour l'Heure de Pointe du Matin (HPM) à 470 véhicules, et à 411 véhicules en Heure de Pointe du Soir (HPS) en prenant pour hypothèse haute la création de 588 emplois. Avec l'hypothèse basse de 293 emplois nouveaux, les volumes sont respectivement de 235 et 205 véhicules. Les flux quotidiens, respectivement en hypothèse haute et basse, seront répartis de la façon suivante :

- croissance d'environ 5 % du flux selon l'axe Est-Ouest ;
- croissance de 2,5 % du flux selon ce même axe.

Le volet mobilité, au regard de la faible possibilité pour les usagers d'utiliser des modes alternatifs à la voiture mériterait d'être amélioré et approfondi :

- les données initiales devraient être datées ;
- le nombre d'emplois créés, même en hypothèse haute, semble faible, inférieur aux 1800 emplois que l'on attendrait avec une densité moyenne de 40 emplois/hectares, ce qui conduit à sous-estimer l'impact sur la réserve capacitaire du giratoire et sur les flux de la RD 649 ;

- enfin, dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre, compte tenu du Plan de Protection de l'Atmosphère qui s'applique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de la charte PALME dont le secteur des Longenelles de la zone de Grevaux-les-Guides fait partie, d'autres solutions permettant un rabattement modal vers des modes de transport alternatifs à l'autosolisme auraient pu être envisagées et détaillées dans ce dossier (places réservées covoiturage/autopartage, détails d'un Plan de Déplacement Inter-entreprises, navettes réservées aux employé.e.s, partenariats éventuels,...).

3.4. Ressource en eau

Le site est marqué par un relief certain. La zone entourant la ferme Riche est surélevée. Le ruissellement des eaux s'effectue de ce point jusqu'aux limites du terrain (RD 649, ruisseau de la Marlière et lieu-dit des Mottes). Au sein de la future zone d'activité, les eaux de ruissellement seront collectées et acheminées au réseau existant après prétraitement par des bassins de stockage et de décantation. Des bassins de rétention et des noues végétalisées sont également réalisés afin de réduire la vitesse de ruissellement de ces eaux et réguleront l'infiltration. Les eaux usées seront quant à elles acheminées vers la station d'épuration existante du Verger située à Maubeuge. Le dossier d'étude d'impact ne précise pas les modes de gestion des eaux pluviales pour les acquéreurs des parcelles, qui auront alors à leur charge leurs propres méthodes d'évacuation. Néanmoins, l'étude précise qu'ils devront se conformer à un débit régulé de 2 l/s/ha pour une période d'insuffisance de 20 ans et sont donc tenus à la réglementation de la collectivité.

Une zone humide a été caractérisée sur le terrain d'étude aux abords du ruisseau de la Marlière. Impactée sur 495 m² après évitement. Les mesures de compensation déployées concernent la restauration d'une aire humide de 3105 m² au sud-ouest de l'opération, favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore spécifiques, ainsi que la création de 1308 m² en bordure sud-ouest le long de l'actuelle zone humide. Les mesures de compensation répondent à leurs objectifs et sont en accord avec le Schéma Directeur de l'Aménagement de la Gestion des Eaux. Il aurait été pertinent de mieux présenter les analyses pédologiques et de les étendre de façon à cartographier l'ensemble des zones à caractère humide, au sein du site et dans ses abords.

4. Conclusion

Le projet du parc d'activités de la Marlière s'implante sur une réserve foncière de 45 hectares d'espaces agricoles, qui porte à près de 250 hectares la zone d'activités de l'ouest maubeugeois. Localisé au sein d'une ZNIEFF de type I, le projet doit présenter des mesures exemplaires d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation, Feignies étant en outre adhérente à la charte du PNR de l'Avesnois.

Compte-tenu de l'importance des enjeux environnementaux, l'Autorité environnementale recommande de :

- détailler le sous-projet de déviation de la conduite de gaz présente sur le site en évaluant son impact sur l'environnement et les personnes ;
- étudier de manière plus approfondie les modalités de mise en œuvre des préconisations concernant la performance énergétique et la mobilisation du potentiel de production d'énergie renouvelable de la future zone d'activités ;
- compléter le volet mobilité en proposant des solutions pour éviter l'autosolisme (navettes, mutualisation des parkings, création d'un plan de déplacement inter-entreprises, etc.) et la connectivité par liaison douce à Maubeuge ;
- cartographier les zones humides au sein du site et dans ses abords ;
- réaliser une synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux espèces identifiées dans l'étude floristique et faunistique ;
- proposer des solutions architecturales et techniques pour les bâtiments, de façon à garantir leur meilleure intégration au paysage et à l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint

Yann GOURIO

